

Ecole Saint Hilaire 6 Rue de La Fuye 85770 L'ILE D'ELLE.



REGLEMENT INTERIEUR

Préambule

Ce règlement intérieur est mis en place afin que chaque partie de la communauté (les élèves, les parents, le personnel de l'école et les enseignants) soient acteurs dans l'établissement.

Extrait de la circulaire MEN n°2014-088 du 9-07-2014, texte de référence :

« Le règlement intérieur de l'école qui est le premier vecteur d'un climat scolaire serein pour l'ensemble de la communauté éducative est établi et revu par le conseil d'école. Il prend en compte les droits et obligations de chacun des membres de la communauté éducative pour déterminer les règles de vie collective qui s'appliquent à tous dans l'enceinte de l'école. Il rappel les règles de civilité et de comportement. Il ne saurait en aucun cas se réduire à un énoncé des obligations des seuls élèves. Au contraire, il doit permettre de créer les conditions de prise en charge progressive par les élèves eux-mêmes de la responsabilité de certaines de leurs activités.

Il détermine, notamment, les modalités selon lesquelles sont mis en applications :

- •Le respect des principes fondamentaux rappelés ci-dessus ;
- •Le devoir de tolérance et de respect d'autrui dans sa personne et ses convictions ;
- •Les garanties de protection contre toute agression physique ou morale et le devoir qui en découle pour chacun de n'user d'aucune violence.

Le règlement de l'école détermine les modalités d'application de l'obligation d'assiduité mentionnée dans l'article L.511-1. »

Organisation de l'établissement

Article 1: Horaires et calendrier scolaire

- 1-La classe se déroule le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h00 à 12h05 et de 13h20 à 16h30.
- 2-L'accueil et la surveillance des enfants sont assurés :
- •le matin à partir de 8h45 sur la cour des grands (6 Rue de la Fuye) et dans la classe maternelle (entrée par l'Impasse Chalon).
- •Le midi à partir de 13h15 sur la cour des grands, rue de la fuye.
- •Le soir pour la sortie des élèves, par la cour des petits, Impasse Chalon.

Aucun enfant ne devrait être présent à l'école avant 13h15.

En cas d'accident ou tout autre problème avant ces horaires, l'école ne peut se porter responsable.

Article 2: Obligation scolaire

1-Les règles de l'assiduité scolaire rappellent que l'instruction est obligatoire dès l'âge de 6 ans. Par conséquent, à partir de 6 ans, les élèves ne peuvent se permettre d'avoir des congés supplémentaires.

2-Le chef d'établissement avertira Mme l'Inspectrice, sous couvert de l'IEN, pour toute absence de plusieurs jours non justifiée.

Article 3 : La pastorale

- 1–Des temps d'éveil à la foi et de culture chrétienne sont proposés pendant la classe.
- 2-En dehors de la classe, il est possible de participer à l'éveil à la foi à partir de la Petite Section (un samedi par trimestre au presbytère de Chaillé les Marais); et d'assister au catéchisme à partir de 7 ans) le mardi de 16h45 à 17h30, dans l'enceinte de l'école .Ces temps sont animés par des catéchistes bénévoles.

Article 4: Absences et retard

- 1-Toute absence doit être signalée à l'avance (sur un coupon remis à la rentrée) ou le matin (par mail ou téléphone) **avant 8h30.**
- 2-Un certificat médical est exigé pour toute absence pour cause de maladie.
- 3-Toute dispense de sport ou de récréation pour des raisons de santé doit être signalée par écrit.
- 4-Aucune sanction n'est prévue en cas de retard, mais il convient à chacun de respecter les horaires des cours.

Article 5: Absences des enseignants

- 1-En cas d'absence (prévue ou non), chaque enseignant sera remplacé dans les plus brefs délais par un suppléant nommé par la Direction de l'Enseignement Catholique de Vendée (D.E.C).
- 2-Chaque famille sera informée par courriel.

Article 6 : Surveillances et sorties midi et soir

- 1-Les sorties du midi et du soir sont assurées par les enseignants, coté cours primaire (6 rue de la fuye).
- 2-Si l'enfant doit quitter l'établissement avec une personne inhabituelle, les parents l'auront notifié par écrit au préalable. (autorisation écrite et signée, courriel autorisé).

Article 7: Restauration

- 1-L'inscription au restaurant municipal se fait auprès de la mairie, par un document remis à la rentrée à chaque famille.
- 2-Les trajets au restaurant municipal sont assurés en partie par le personnel de l'école, accompagné par un employé communal (accord tacite entre les deux institutions). Les enfants sont donc sous la responsabilité de ces adultes pour les trajets.
- 3- Un « permis de conduite » incluant le temps du repas et celui de la surveillance de cour est signé en début d'année par chaque élève de primaire fréquentant le restaurant. Chaque agent assurant le service est habilité à procéder à des retraits de points.
- 4-Les menus de chaque mois sont visibles sur le site. http://liledelle-sthilaire.fr

Vie collective et locaux

Article 1 : Respect des personnes

- 1-Les familles (parents et enfants) et l'équipe éducative sont invitées à entretenir une relation de confiance, cordiale et constructive.
- 2-Les règlements de classe et de cour doivent être lus et respectés par l'ensemble de la communauté.
- 3-Il est demandé de respecter la signalisation en place concernant le stationnement devant l'école.

Article 2: Langage, attitude et comportement

- 1-Toute violence physique ou verbale ne sera pas tolérée que ce soit entre élèves ou bien envers l'équipe pédagogique.
- 2-Les altercations ou conflits se déroulant dans l'enceinte de l'établissement seront gérés essentiellement par les enseignants.

Article 3 : Tenue vestimentaire et marquage des vêtements

- 1-La tenue vestimentaire contribue à l'image que l'on donne de soi et que l'on impose au regard des autres: les élèves, les enseignantes et le personnel se doivent donc d'adopter une tenue propre et décente adaptée."
- 2-Il est important de bien marquer les vêtements des enfants. En cas de perte, ils sont gardés jusqu'à la rentrée suivante, puis donnés au Secours Catholique.

Article 4 : Objets personnels

- 1-Tout objet personnel (autre que matériel scolaire et doudou) est interdit dans l'école. Ceci afin de mettre fin aux différents échanges qui engendrent pleurs, bagarres et jalousie.
- 2-Il en est de même pour les chewing-gums et les objets dangereux.
- 3-Le port d'objets de valeurs (bijoux...) n'est pas préconisé. En effet, la perte ou la dégradation ne sont pas pris en charge par l'assurance scolaire.
- 4-Les téléphones portables sont interdits en classe.

Article 5 : Circulation dans les différents espaces

- 1-Il existe deux entrées possible dans l'établissement : l'une au n°6 Rue de la Fuye pour l'ensemble des élèves ou bien Impasse Chalon pour les élèves de la maternelle.
- 2-Les élèves accompagnés peuvent se déplacer entre ces deux accès par le parking.
- 3-Certains espaces sont essentiellement réservés aux enseignants et aux personnels de l'établissement.
- 4-il est interdit de pénétrer dans les salles de classe, et dans le bureau de direction en l'absence des enseignantes.

Article 6 : Respect du matériel

- 1-L'ensemble des personnes (élèves, personnels, enseignants) est tenue de respecter le matériel mis à disposition dans l'établissement (classes, cours...).
- 2-Le matériel doit être installé et rangé correctement.
- 3-Une dégradation volontaire pourra engendrer le remplacement par le responsable de la dégradation.

Article 7 : Exercice d'évacuation et sécurité dans les locaux

- 1-Le Plan Particulier de Mise en Sureté est porté à la connaissance des familles par le biais du Conseil d'établissement qui le valide chaque année.
- 2-Les exercices d'évacuation sont mis en œuvre régulièrement et sont de 3 types :
- *alerte incendie
- *exercice de confinement/risque majeur
- *situation d'attentat/intrusion

Article 8 : Organisation des récréations

1-Les enseignants et le personnel assurent à tour de rôle les surveillances de cour, en fonction d'un planning établi en début d'année.

Article 9: Assurance scolaire

- 1-Tous les élèves sont affiliés à la Mutuelle St Christophe. L'attestation d'assurance est à télécharger sur le site <u>www.msc-assurance.fr</u>
- 2-En cas de sinistre survenu à l'école, une déclaration est faite par le chef d'établissement dans les 2 jours suivant ce sinistre.

Hygiène, santé et sécurité

Article 1 : Les poux

- 1-Il convient de prévenir les enseignants dès leur apparition, afin que des mesures de prévention soient prises et que les autres parents soient informés.
- 2-L'INPES met à disposition des parents <u>une brochure consignant les conseils de prévention</u> <u>élémentaires afin d'éviter la transmission des poux</u> : comment éviter de les attraper et comment s'en débarrasser.

Article 2 : Maladie

- 1-Certaines maladies ont un caractère contagieux et nécessitent une éviction scolaire : varicelle, gastroentérite, conjonctivite.
- 2-Un certificat médical est exigé pour toute absence pour cause de maladie.

Article 3 : Prise de médicament

- 1-Les médicaments prescrits pour des maladies chroniques (asthme, allergies...) pourront être dispensés par un personnel de l'établissement sous couvert d'une ordonnance ou d'un P.A.I.
- 2-Aucun autre médicament n'est administré à l'école.

Article 4 : Goûter, collation, anniversaires

- 1-Aucune collation ou goûter n'est autorisé pour une pause du matin.
- 2-A la garderie périscolaire du soir, les enfants prennent une collation fournie par les familles.
- 3-Chaque enfant peut fêter son anniversaire en classe. Les gâteaux « faits maison » sont acceptés. En classe maternelle, chaque enfant reçoit un album ou une revue.

Concertation avec les familles

Article 1 : Mode de communication avec les familles

- 1-L'aîné dans l'école est responsable de la chemise de liaison pour toute correspondance entre l'école et la famille.
- 2-La plupart des informations sont transmises par courriel.
- 3-Les parents sont invités à utiliser la messagerie <u>ecole.iledelle@free.fr</u> pour toute correspondance.
- 4-Le site internet de l'école est mis à jour par les enseignants. http://liledelle-sthilaire.fr

Article 2 : Changement de situation familiale

1-En cas de changement de situation, il est important de prévenir l'enseignant de l'enfant, ainsi que le chef d'établissement.

Article 3 : Rendez-vous avec les familles

- 1-Les enseignants rencontreront les parents au moins deux fois au cours de l'année; lors de la réunion de classe (en septembre), et lors d'un entretien individuel.
- 2–Il est possible de demander d'autres entretiens ; il est alors souhaitable de prendre rendez-vous.

Article 4 : Partenariat éducatif École / Famille

- 1-L'équipe enseignante a besoin du soutien et de la connivence des familles pour mener à bien sa tâche éducative.
- 2-Les parents sont les premiers éducateurs de leurs enfants.

Discipline

Article 1: Règlements

- 1-Le règlement de classe est élaboré avec les élèves et signé par tous. Cet acte permet à l'enseignant de justifier ses interdits et attentes et de pouvoir s'y référer en cas de problème disciplinaire.
- 2-Un règlement de cour est élaboré en début d'année, et affiché.

Article 2: Mesures positives d'encouragement.

L'équipe enseignante et le personnel souhaitent valoriser et encourager le bon comportement des élèves

- 1-Pour un bon comportement, l'élève reçoit une image qui sera collée dans le cahier de vie de classe ou dans l'agenda.
- 2-En fin de période, les bons comportements (ou l'amélioration du comportement) seront récompensés par un privilège.

Article 3: Sanctions

- 1-En cas de manquement à la discipline, l'enseignant alerte les familles via une fiche informative prévue à cet effet.
- 2-L'enseignant se réserve le droit d'appliquer certaines sanctions :

Réparation selon la faute commise

Travail d'intérêt collectif

Convocation par le chef d'établissement

Entretien avec les familles

• • •